

N/REF: CM/ST N° 288-2023

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT
RUE J.F. KENNEDY**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par Madame CONTER Caroline, en vue d'effectuer son emménagement
10, Rue J.F. Kennedy 54130 Saint Max, le 02 Décembre 2023, de 10H à 16H,
Considérant que pour organiser cet emménagement dans des conditions optimales de sécurité il y
a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

*Le stationnement sera interdit sur 1 emplacement, au droit du numéro 10 Rue J.F. Kennedy 54130 Saint Max, à tout véhicule, le 02 Décembre 2023, de 10H à 16H, sauf à ceux nécessaires à l'emménagement.

ARTICLE 2°

La signalisation sera retirée à la Mairie de Saint-Max, et sera à mettre en place par Madame CONTER, qui sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant son emménagement.

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, Madame CONTER, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI



Maire de Saint-Max,
Vice-Président du Grand Nancy
Conseiller Départemental du
Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.